



FR

CONSEIL DE DIRECTION
101^{ème} session
Rome, 8 - 10 juin 2022

UNIDROIT 2022
C.D. (101) 13
Original: anglais
mai 2022

**Point n° 6 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels
d'équipement mobiles**

**b) État de mise en œuvre
du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour concernant la mise en œuvre du Protocole ferroviaire et du Protocole spatial à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programmes de travail 2014-2016, 2017-2019 et 2020-2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2019 – C.D. (98) 17</i> ; <i>UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 12</i>

I. INTRODUCTION

1. Le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole ferroviaire de Luxembourg) a été ouvert à la signature à Luxembourg le 23 février 2007 et le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole spatial) a été ouvert à la signature à Berlin le 9 mars 2012. Aucun de ces deux instruments n'est entré en vigueur à ce jour.

2. UNIDROIT est désigné comme le Dépositaire des deux instruments. Dans le cadre du Programme de travail 2020-2022, la mise en œuvre des deux Protocoles s'est vu attribuée un degré de priorité élevé ([*UNIDROIT 2019 – C.D. \(98\) 17*](#), para. 317; [*UNIDROIT 2019 – A.G. \(78\) 12*](#), para. 51). Le présent document fait le point sur les fonctions de Dépositaire de l'Institut et fournit des détails supplémentaires sur les activités d'UNIDROIT concernant leur promotion et leur mise en œuvre depuis la deuxième réunion de la 100^{ème} session du Conseil de Direction en septembre 2021.

II. ÉTAT

3. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du Protocole ferroviaire de Luxembourg (en vertu de l'article XXXIV(1)), lequel entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXIII(1).

4. Au 4 mai 2022, huit États ont signé le Protocole ferroviaire de Luxembourg (Afrique du Sud, Allemagne, Espagne, France, Italie, Mozambique, Royaume-Uni et Suisse), trois États l'ont ratifié (Gabon, Luxembourg et Suède) et une Organisation régionale d'intégration économique (Union européenne) l'a approuvé. Voir l'Annexe I pour plus d'informations

5. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du Protocole spatial (en vertu de l'article XLVIII(1)), lequel entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXXVIII. Au 4 mai 2022, il compte quatre États signataires (Allemagne, Arabie Saoudite, Burkina Faso et Zimbabwe). Voir l'Annexe II pour plus d'informations.

III. ACTIVITÉS

6. Les obligations d'UNIDROIT en qualité de Dépositaire en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial sont précisées dans chaque instrument et comprennent la gestion d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de ratification/adhésion, les déclarations et de tout autre document déposé auprès du Dépositaire.

A. Protocole ferroviaire de Luxembourg

1. Suivi institutionnel après la 10^{ème} session de la Commission préparatoire

7. La 10^{ème} session de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire conformément au Protocole ferroviaire de Luxembourg a été convoquée conjointement par UNIDROIT et l'OTIF par une procédure de confirmation par courrier électronique dans une Note Verbale adressée aux États membres le 2 juillet 2021 (N.V. DC10/771), qui demandait aux membres de la Commission préparatoire d'approuver l'attribution d'un mandat à une Équipe de négociation pour mener des discussions concernant une proposition de changement de propriété ou de contrôle du Conservateur désigné Regulis S.A., conformément à l'article 17 du Contrat pour l'établissement et le fonctionnement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire.

8. Suite à l'attribution du mandat par la Commission préparatoire, le Secrétariat d'UNIDROIT a participé à plusieurs réunions plénières à distance de l'Équipe de négociation (composée de représentants d'UNIDROIT, de l'OTIF et du Groupe de travail ferroviaire (GTF), des Co-présidents de la Commission préparatoire, ainsi que des sociétés intéressées). En outre, le Secrétariat a participé à plusieurs ateliers, en personne ou à distance, organisés pour faire avancer les travaux de l'Équipe de négociation, en vue de convenir des ajustements nécessaires aux contrats existants. Il est prévu qu'une session de la Commission préparatoire soit convoquée dans le courant de l'année pour approuver le changement de propriété ou de contrôle ainsi que les ajustements proposés aux contrats. En ce qui concerne les étapes ultérieures de la mise en place du Registre et de l'Autorité de surveillance, il est prévu que la 12^{ème} et dernière session de la Commission préparatoire soit convoquée immédiatement après la première session de l'Autorité de surveillance, fin 2022-début 2023.

2. Signature du Protocole ferroviaire de Luxembourg par l’Espagne et l’Afrique du Sud et processus de ratification

9. L’entrée en vigueur du Protocole requiert une ratification / adhésion supplémentaire ainsi que l’émission par l’Autorité de surveillance d’un certificat confirmant que le Registre international est pleinement opérationnel pour entrer en vigueur. La pandémie de COVID-19 a naturellement eu un impact sur les calendriers et les priorités des gouvernements dans tous les pays, rendant plus difficiles leur engagement et l’obtention de ratifications. Néanmoins, deux étapes importantes ont été franchies depuis la 100^{ème} session du Conseil de Direction.

10. Le 10 novembre 2021, le Royaume d’Espagne, qui est déjà Partie à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique, a signé le Protocole ferroviaire de Luxembourg lors d’une cérémonie qui s’est tenue au siège d’UNIDROIT en présence de Son Excellence M. Alfonso María Dastis Quecedo, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Royaume d’Espagne en Italie. Le Secrétariat a été informé que l’Espagne avait complété toutes les phases ministérielles et administratives de la procédure de ratification du Protocole. Il ne manque plus que la confirmation du Parlement qui devrait intervenir au courant de l’année 2022.

11. Le 22 mars 2022, Son Excellence M. Fikile Mbalula, Ministre des Transports d’Afrique du Sud, a signé le Protocole ferroviaire de Luxembourg pour l’Afrique du Sud, qui est déjà Partie à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique. Le Secrétariat a été informé que le processus de ratification était en cours.

3. Activités du Groupe de travail sur la ratification et autres activités promotionnelles

12. Le Secrétariat d’UNIDROIT a poursuivi ses activités pour promouvoir la mise en œuvre et l’entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg, également en coopération avec l’OTIF, le GTF et le Groupe de travail sur la ratification de la Commission préparatoire, ainsi qu’avec d’autres organisations (voir ci-dessous, paras. 14 et s.). Le Secrétariat a également continué à suivre l’évolution de la situation dans plusieurs juridictions, à assurer activement la liaison avec les États contractants potentiels et à assister le GTF dans la rédaction de documents pour les gouvernements intéressés (notamment l’Inde, l’Italie et la Mongolie).

13. Le 10 janvier 2022, la Secrétaire Générale adjointe, Anna Veneziano, a illustré le Protocole ferroviaire dans le cadre de la présentation par le Secrétariat d’UNIDROIT de la Convention du Cap et de ses Protocoles lors d’un événement organisé par le Département juridique de la Banque asiatique d’investissement pour les infrastructures (BAII/AIIB).

4. Coopération avec d’autres organisations

Groupe d’experts CEE-ONU (GE_PIRRS)

14. Lors de sa quatre-vingt-deuxième session, tenue du 25 au 28 février 2020, le Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU, sur recommandation de son Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), a approuvé la création d’un Groupe d’experts sur le système d’identification unique des véhicules ferroviaires créé par le Protocole ferroviaire de Luxembourg (URVIS), appelé “Groupe d’experts de l’identification permanente du matériel roulant ferroviaire” (GE_PIRRS), ainsi que son mandat. Comme le Protocole ferroviaire de Luxembourg ne détermine pas la manière dont le numéro URVIS peut être fixé de façon permanente sur le matériel roulant, le Groupe d’experts a été chargé de fournir des recommandations pour résoudre ce défi, en conformité avec les pratiques actuelles de l’industrie et en anticipant les avancées technologiques et autres dans le futur. UNIDROIT a été invité à se joindre à l’OTIF et au GTF pour participer au Groupe d’experts.

15. La quatrième réunion du Groupe d’experts s’est tenue les 13 et 14 septembre 2021. Anna Veneziano, Secrétaire Générale adjointe, y a représenté UNIDROIT en distanciel. Ont participé à cette

réunion le GTF, l'OTIF ainsi que des associations professionnelles européennes et internationales et des États membres de la CEE-ONU. Elle a poursuivi la discussion fructueuse sur l'élaboration de Règles types pour la mise en œuvre du numéro URVIS. Pour plus d'informations: <https://unece.org/info/Transport/Rail-Transport/events/357264>. La cinquième réunion, qui examinera un projet avancé des Règles types, est prévue du 4 au 6 mai 2022. Selon toute vraisemblance, une réunion supplémentaire sera nécessaire pour finaliser l'approbation de l'instrument.

Commission européenne

16. Le 14 décembre 2021, la Commission européenne a lancé son "Plan d'action pour promouvoir le transport ferroviaire de voyageurs longue distance et transfrontière", qui comprend clairement son engagement envers le Protocole ferroviaire de Luxembourg en déclarant ce qui suit: "Dans ses conclusions du 3 juin 2021, le Conseil a reconnu "qu'il est nécessaire que le secteur réalise d'importants investissements dans le matériel roulant destiné au transport international à longue distance" et que "des investissements de la part du secteur privé s'imposent d'urgence", tout en rappelant aux "États membres l'existence d'accords et de traités internationaux qui facilitent les investissements privés, tels que le Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap [relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles]." La Commission a indiqué que "l'Union [européenne] (pout ce qui est de ses compétences) et plusieurs États membres ont déjà ratifié le protocole. Dès son entrée en vigueur, le protocole permettra au secteur privé de financer plus facilement et à moindre coût le matériel roulant ferroviaire. La Commission encouragera sa mise en œuvre rapide dans toute l'Union [européenne]."

B. Protocole spatial

17. Conformément à la Résolution 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adoptée le 9 mars 2012, une Commission préparatoire a été établie pour faire office d'Autorité de surveillance provisoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux. En 2017, les membres de la Commission avaient convenu de constituer un Sous-groupe pour réévaluer la participation du secteur industriel à la promotion et au développement du Protocole spatial. Ce sous-groupe continue de remplir les fonctions d'organe chargé du suivi et de la mise en œuvre du Protocole spatial.

18. Depuis la dernière mise à jour faite au Conseil de Direction, le Protocole spatial a été présenté lors de plusieurs événements auxquels UNIDROIT a été invité à participer. En particulier, en octobre 2021, M. Hamza Hameed, Consultant, a présenté le Protocole Spatial dans le cadre de deux présentations techniques au Congrès international d'astronautique 2021 (IAC 2021), organisé par la Fédération internationale d'astronautique (IAF) et par le Centre spatial Muhammad Bin Rashid des E.A.U. à Dubaï, une première présentation intitulée "Secondary Market for Space Assets – The Economic Case for On-Orbit Servicing as a Mechanism to Extend Satellite Life Cycles and Mitigate Space Debris" dans le cadre du Symposium de l'IAF sur la sécurité spatiale, lors de la session sur les "Aspects politiques, juridiques, institutionnels et économiques de la réduction et de l'élimination des débris spatiaux – Sécurité STM", et une seconde présentation intitulée "Security Interests In Extra-Terrestrial Infrastructure", dans le cadre du Colloque de l'IISL (International Institute of Space Law) sur le droit de l'espace extra-atmosphérique, lors de la session intitulée "Les relations entre le droit commercial et le droit financier et spatial".

19. En outre, le 30 juillet 2021, en collaboration avec la Space Court Foundation, UNIDROIT a organisé une table ronde intitulée "Réimaginer le Protocole spatial: la Convention du Cap face aux activités spatiales émergentes". Cette table ronde a étudié le financement sur actif en tant qu'outil que les entreprises de NewSpace peuvent utiliser pour stimuler l'expansion des activités spatiales humaines.

20. En outre, lors du concours Manfred Lachs Space Law Moot Court 2022, qui se concentre habituellement sur les traités de droit international public de l'espace, le Protocole spatial était le thème principal, ce qui a suscité à son égard un intérêt croissant de la part des universités du monde entier. Le Secrétariat d'UNIDROIT a présenté le Protocole spatial à des étudiants du Kings College London, du Centre international de droit spatial Gennadiy Zhukov, de l'Université de l'amitié des peuples de Russie (Université RUDN), de l'Université de Sofia St. Kliment Ohridski, de l'Université du Luxembourg, de l'Université de Leiden, du Centre for Aviation and Space Laws at NUJS, Inde, ainsi qu'à un groupe représentant diverses universités du Chili. Le Secrétariat a également fait une conférence sur le Protocole spatial dans le cadre du programme LLM sur le droit aérien et spatial à l'Université de Leiden le 12 mai 2021.

21. Au nombre d'autres engagements, le 7 octobre 2021, le Secrétariat a présenté le Protocole spatial dans le cadre d'un événement en ligne organisé par le *Futures Forum* lors de la Semaine mondiale de l'espace. Le 12 novembre 2021, il a fait l'objet d'une conférence en ligne sur la Convention du Cap à la Faculté de droit de l'Universitas Padjadjaran; il a été le sujet principal d'une présentation en personne à la Conférence internationale sur les sciences et l'ingénierie aérospatiales (ICASE2021) organisée par l'Institute of Space Technology (IST) et le National Center for GIS and Space Applications à Islamabad (Pakistan) en décembre 2021; il a été inclus dans une présentation au Département juridique de la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII/AIIB) lors d'un événement en ligne le 10 janvier 2022; il a été présenté à tous les juges des Tribunaux du Centre financier international de Dubaï lors d'un événement en ligne le 24 février 2022; et il a été partagé dans le cadre d'un événement en ligne, Space Law Talks, de l'Agence spatiale européenne le 26 avril 2022.

22. Grâce au renforcement de la collaboration d'UNIDROIT avec le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies (UNOOSA) sur les questions liées au Protocole spatial, un Protocole d'accord formel a été signé entre les deux organisations en septembre 2021. À la suite de cela, l'Assemblée générale du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS), puis l'Assemblée générale des Nations Unies ont officiellement accepté UNIDROIT comme observateur permanent au sein du COPUOS. En avril 2022, le Secrétariat a participé virtuellement à la 61^{ème} session du Sous-comité juridique du COPUOS et a présenté une mise à jour du Protocole spatial à tous ses délégués. En outre, le Secrétariat a également fait une présentation virtuelle du Protocole spatial lors de la Conférence ONU/Chili sur le droit et la politique de l'espace le 11 mai 2022.

23. Le Secrétariat continuera à suivre les développements en relation avec le secteur spatial et à promouvoir le Protocole spatial conformément à son mandat.

IV. ACTION DEMANDÉE

24. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des développements relatifs à la mise en œuvre du Protocole ferroviaire et du Protocole spatial.*

ANNEXE I

**LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON
MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK**
**PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AU MATÉRIEL ROULANT FERROVIAIRE
À LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES**

as of 4 May 2022 / au 4 mai 2022

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23-02-2007

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 4 ratifications (Art. XXIII(1))

**Contracting States /
États contractants** /

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ÉTAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHÉS.	ENTRY INTO FORCE / ENTRÉE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DÉCL. OU RÉSERVES
France	03-03-17	-	-	-
Gabon	23-02-07	04-04-17	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	-	-	-
Luxembourg	23-02-07	31-01-12	-	-
Mozambique	15-11-16	-	-	-
South Africa / <i>Afrique du Sud</i>	22-03-22			
Spain / <i>Espagne</i>	10-11-21			
Sweden / <i>Suède</i>	27-06-17	02-07-18	-	XXVII(1)
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	-	-	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	26-02-16	-	-	-
European Union / ¹ <i>Union européenne</i>	10-12-09	18-12-14	-	D

¹ Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol(e) Article XXII.

ANNEXE II**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO SPACE ASSETS****PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX À LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES**as of 4 May 2022 / *au 4 mai 2022***Adoption:** Place: Berlin / *Lieu: Berlin*
Date: 09.03.2012**Entry into force / *Entrée en vigueur:*** Not in force / *Pas encore en vigueur* (ex Article XXXVIII)**Depositary / *Dépositaire:*** UNIDROIT

STATE / <i>ÉTAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION (RT) ACCEPTANCE / <i>ACCEPTATION</i> (AC) APPROVAL / <i>APPROBATION</i> (AP) ACCESSION / <i>ADHÉSION</i> (AS)	DECLARATIONS	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTRÉE EN VIGUEUR</i>
Burkina Faso	09.03.2012	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i> (with declaration at signature / <i>avec</i> <i>déclaration à la signature</i>)	21.11.2012	-	-	-
Saudi Arabia / <i>Arabie</i> <i>saoudite</i>	09.03.2012	-	-	-
Zimbabwe	09.03.2012	-	-	-